



République Française
Liberté Égalité Fraternité

2023/
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°23/022
1. 4 Autres types de contrat

DÉCISION DU MAIRE N°23/022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF AUBERGENVILLE BASKET

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°23/132 du 25 juillet 2023, portant délégation totale des fonctions du Maire, à titre temporaire, à l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que l'association Club Sportif Aubergenville Basket occupe, dans le cadre de ses activités, le complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville,

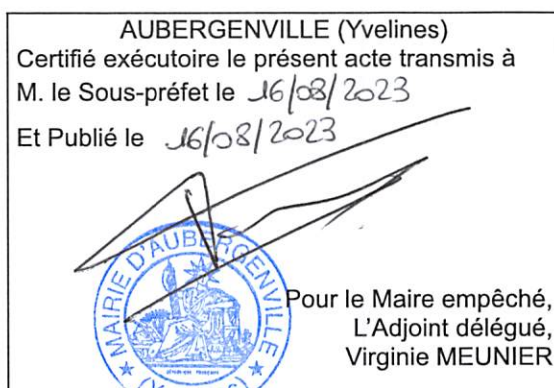
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Club Sportif Aubergenville Basket le complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, à partir de la date de signature de la convention jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 10 août 2023



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

le 16/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20230810-DEC23_022-R